



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question orale n° 33

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème de la disposition, appliquée par le gouvernement précédent et confirmée par les préfets, visant à refuser aux communes ayant effectué des travaux d'aménagement de locaux destinés à être utilisés par des tiers la récupération de la TVA sur les dépenses ainsi occasionnées. Or, de nombreuses communes rurales ont engagé ces travaux dans le but de réhabiliter certains locaux en vue de les transformer en locaux d'habitation, afin de répondre en partie à une demande non satisfaite par la baisse d'attribution de logements sociaux. Cette non-récupération oblige les communes concernées à relever les loyers et à aller à l'encontre de cet objectif social. Elle décourage les communes rurales à réhabiliter ces locaux et contribue à accentuer la désertification rurale. Il est donc essentiel que le Gouvernement revienne sur cette lecture non justifiée de la loi de finances pour 1993 et donne des instructions en ce sens aux préfets.

## Données clés

**Auteur :** [M. Descamps Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 33

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 avril 1993, page 174

**Réponse publiée le :** 30 avril 1993, page 270

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 avril 1993